



Reconnaissance tardive paternité/autorité parental

Par Visiteur

Bonjour, mon ex conjoint, qui m'a abandonnée à 5 mois de grossesse et qui passe au TGI pour la 2ème fois le 1er février 2011 pour insultes, menaces de mort et enlèvement d'enfant, vient de reconnaître à mon insu mon fils. Je viens de recevoir le courrier de la mairie avec A.R. J'ai cru comprendre que la loi l'y autorisait. Est-ce vraiment le cas? Mais surtout quelles sont les conséquences? Obtient-il l'autorité parentale? Comment faire pour protéger mon fils de cet être malfaisant, menteur et manipulateur? Quels sont mes recours? Merci d'avance pour vos réponses bienveillantes. Sincères salutations.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je viens de recevoir le courrier de la mairie avec A.R. J'ai cru comprendre que la loi l'y autorisait. Est-ce vraiment le cas?

Du moment qu'aucune filiation paternelle n'a été établie à l'égard de votre enfant, le père peut tout au long de la vie de votre enfant et de la sienne établir sa paternité par simple déclaration en mairie.

quelles sont les conséquences? Obtient-il l'autorité parentale?
Quel âge a votre enfant?

cordialement